

Étudiants étrangers : mise en place d'un guichet unique pour améliorer l'accueil (circulaire)

Paris - Publié le lundi 14 septembre 2015 à 16 h 21 - Actualité n° 51181 - Imprimé par ab. n° 13929

« La coopération entre les préfetures et les établissements d'enseignement supérieur pour organiser le dépôt et le traitement des demandes de délivrance des titres de séjour portant la mention étudiant pour les étrangers est un moyen d'améliorer l'accueil de ces publics qu'il convient de conforter pour développer l'attractivité de notre territoire. Il a été décidé de poursuivre le développement des guichets délocalisés avec la mise en place d'un guichet unique partout où le nombre d'étudiants étrangers le justifie. Ce guichet a vocation à être le siège de tous les organismes auprès desquels les étudiants étrangers doivent faire des démarches et inscriptions : préfetures, [Ofii](#) mais aussi les services de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur, [Crous](#), logement, sécurité sociale, etc ». C'est ce que prévoit une circulaire envoyée le 03/09/2015 aux préfets, aux acteurs universitaires (recteurs, chefs d'établissement et Crous) et à l'Ofii par le [MENESR](#) et le ministère de l'Intérieur.

-
- « Pour donner son plein effet à la réforme de la compétence territoriale il convient de développer, chaque fois que le volume le justifie, les plateformes d'accueil des étudiants étrangers dans le cadre des conventions de partenariats suivant des modalités adaptées aux moyens. »

Les modalités de fonctionnement des guichets uniques sont les suivantes :

- rendre obligatoire, sauf exception justifiée, le passage par le guichet délocalisé quand il existe pour les étudiants effectuant leurs études dans les établissements partenaires ;
- remise du titre de séjour dans le guichet délocalisé au sein de l'établissement d'enseignement supérieur en lieu et place de la préfecture ;
- communiquer par tous les moyens sur l'existence de plateformes via les différents outils disponibles après concertation avec les partenaires : site internet, liste des pièces constructives du dossier, panneaux d'affichage ;
- assurer une formation adéquate aux vacataires recrutés par l'établissement d'enseignement supérieur pour conduire les missions d'accueil, d'information de prise de rendez-vous de vérification de la complétude des dossiers de demande de carte de séjour. En tout état de cause, les agents de préfecture assurent les tâches d'instruction et de remise de titre.